

DÉLIBÉRATION N° 2022-125
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation :	
07 décembre 2022	
Date de séance :	
13 décembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
14 décembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	RIJKAART Alice
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	BORDET Patrick
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy		X	LI SENG Isabelle
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant modification de la délibération 2015-59 du 25 juin 2025 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°HC 938 CAB du 29 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 7 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-59 du 25 juin 2015 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2022- 70 du 5 décembre 2022 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Pour compter du 1^{er} janvier 2023, le 5^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération n°2015-59 susvisée est remplacé et modifié comme suit :

« *Personnel du rang : 1000 XPF* »

Article 2 : Pour compter de la date de publication au Journal Officiel de la Polynésie française de l'arrêté n°HC 938 CAB du 29 juillet 2022 susvisé, les alinéas 7 et 8 de l'article 2 de la délibération n°2015-59 susvisée sont remplacés et modifiés comme suit :

« *La garde de 12 heures est indemnisée par 12 heures du montant de base.* »

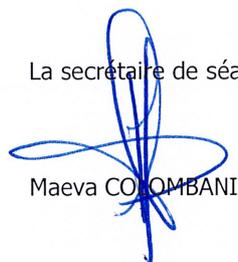
« *La garde de 24 heures est indemnisée par 21 heures du montant de base.* »

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

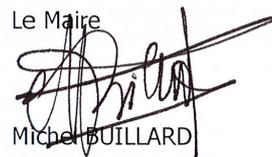
Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance


Maeva COLOMBANI

Le Maire


Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 70

Portant projet de modification de la délibération 2015-59 du 25 juin 2015 relative aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les règles relatives au temps de travail et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de la commune de PAPEETE sont fixées par délibération 2015-59 du 25 juin 2015.

L'indemnité horaire de base a été fixée en fonction des grades comme suit :

- Officiers (major, lieutenant, capitaine, commandant) : 1200 XPF
- Sous-officiers (adjudant-chef, adjudant) : 1100 XPF
- Sous-officiers (sergent-chef, sergent) : 1000 XPF
- Personnel du rang : 900 XPF

Compte tenu de l'activité des sapeurs-pompiers (personnel du rang) et du contexte économique, il est proposé aux membres de revaloriser l'indemnisation des gardes des SPV de 900 XPF à 1000 XPF. Le coût de cette mesure pour l'exercice 2023 est estimé à 1 700 000 XPF.

Enfin, suite à la publication de l'arrêté n°HC 938 CAB du 29 juillet 2022 portant modification du temps de travail réglementaire des sapeurs-pompiers volontaires, il est nécessaire de modifier les dispositions fixées par délibération 2015-59 du 25 juin 2015 afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'arrêté précité relève la durée du temps d'équivalence effectué pour les gardes opérationnelles comme suit :

Temps de travail	Juillet 2015	Août 2022
Temps d'équivalence des gardes	12h pour 9h	12h pour 12h
	24h pour 18h	24h pour 21h

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 05 décembre 2022

Le Rapporteur,
Monsieur René TEMEHARO, 3ème adjoint au Maire